



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
Хорошо! Слушай! Слушай!
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Communiqué de presse afférent à la décision du CSCA n° 43-08 du 12 novembre 2008 relative à la demande de droit de réponse par la société "Al Massae Media" contre la SOREAD-2M.

[A](#) [1] [A](#) [1]

Communiqué de presse afférent à la décision du CSCA n° 43-08 du 12 novembre 2008 relative à la demande de droit de réponse par la société "Al Massae Media" contre la SOREAD-2M.

Rabat, le 12 novembre 2008

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle -CSCA- a rendu, en date du 12 novembre 2008, sa décision n° 43-08 au sujet de la demande de droit de réponse de la Société « AL MASSAE MEDIA » éditrice du quotidien « Al Massae », contre la Soread -2M, à la suite de la diffusion par celle-ci, en date du 30 août 2008, dans ses journaux télévisés du soir en langues française et arabe, d'une information citant le nom dudit quotidien dans le cadre d'une information relative à la convocation de Monsieur Mohammed Al Asli par la police judiciaire pour audition, dans le cadre de l'affaire de ressortissants syriens accusés de trafic de devise et d'immigration clandestine.

Le CSCA a estimé que l'insertion du nom du quotidien « Al Massae », dans le traitement de l'information d'une affaire qui lui est étrangère, est sans fondement et ne peut être considérée comme un élément informatif, mais davantage comme un élément externe pouvant affecter l'image du quotidien dans l'esprit du public, et contrevenant de ce fait au principe de l'objectivité et de l'honnêteté de l'information.

A cet effet, le CSCA a ordonné à la Soread 2M de diffuser sur le service télévisuel qu'elle édite, au début de ses deux journaux télévisés du soir, en langues arabe et française, du jour suivant celui de la notification de sa décision, la déclaration suivante :

« Faisant suite à la demande introduite par la Société « AL MASSAE MEDIA » éditrice du quotidien « Al Massae », le Conseil Supérieur de la communication audiovisuelle

ordonne à SOREAD-2M de diffuser le communiqué suivant :

« Lors des deux journaux télévisés du soir, en langues arabe et française, du 30 août 2008, 2M a diffusé une information sur « *l'arrestation par la Brigade Nationale de la Police Judiciaire de Mohammed Al Asli, producteur cinématographique et fondateur du quotidien Al Massae, ... soupçonné d'avoir hébergé un syrien accusé dans une affaire d'immigration clandestine et de trafic de devise.* »

L'insertion du nom du journal « Al Massae » dans une information concernant une procédure judiciaire à laquelle il est étranger constitue un manquement à la règle de l'objectivité de l'information ».

Le CSCA a, également, ordonné la notification de cette décision à la Société « AL MASSAE MEDIA » et à la SOREAD-2M, ainsi que sa publication au bulletin officiel.

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>